

REPUBLIQUE FRANCAISE
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL de COMMUNAUTE
de COMMUNES

Effectif légal du Conseil de
Communauté :
61

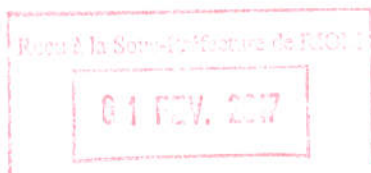
Nombre de Conseillers
en exercice :
61

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
61

Nombre de votants :
61

Date de convocation :
16 janvier 2017

Date d'affichage
du compte-rendu :
30 janvier 2017



Objet :
**Régime indemnitaire des
régisseurs de recettes, d'avances
et de recettes et d'avances au
sein de Riom Limagne et Volcans**

Délibération n°25

L'AN deux mille dix-sept, le 23 janvier, le Conseil
Communautaire, convoqué le 16 janvier 2017 s'est réuni à la
salle de l'Arlequin à Mozac à 18 heures 30 minutes, sous la
présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel
BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme
Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre
BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine
BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe
CARTAILLER, M Pierre CERLES, Mme Séverine CHANIER, M
Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène
CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE,
Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick
DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José
DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie
FLORI-DUTOUR, M Stéphane FRIAUD, M Philippe
GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET,
Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre
HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine
HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, M
Jacques LAMY, Mme Emilie LARRIEU, Mme Nicole LAURENT,
M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice
MAGNET, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain
PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme
Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence
PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent
RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, M
Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Sylvie GERBE, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

M Mohand HAMOUMOU, a donné pouvoir à M Jean-
Christophe GIGAULT
Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-
Pierre HEBRARD

M Christian MELIS conseiller communautaire unique d'Enval,
suppléé par Mme Sylvie GERBE, conseillère communautaire
suppléante

<> <> <> <> <>
Secrétaire de Séance :
Madame Martine BESSON
<> <> <> <> <>

Régime indemnitaire des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances au sein de Riom Limagne et Volcans

Les anciennes Communautés de Communes Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans avaient créé plusieurs régies de recettes, d'avances et mixtes, qui ont été reprises par Riom Limagne et Volcans à titre temporaire jusqu'au 23 janvier 2017. Afin de créer les régies définitives au 24 janvier 2017, il convient, à la demande du Trésor Public, de fixer le régime indemnitaire des régisseurs de Riom Limagne et Volcans.

Pour rappel, le régisseur et le mandataire suppléant peuvent être amenés à constituer un cautionnement en fonction du montant de l'avance consentie ou des recettes encaissées. Ils sont par ailleurs responsables personnellement et pécuniairement. L'indemnité a pour vocation de compenser cette responsabilité particulière.

L'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents, fixe un barème selon le tableau ci-après. Le montant de l'indemnité est un plafond.

Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans avaient opté pour un taux de 100% correspondant aux montants fixés par cet arrêté ministériel. Il convient de maintenir cette disposition.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en €)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en €)
Montant maximum de l'avance IARAC pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance IARAC et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **décide de conserver ces taux d'indemnité des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 23 janvier 2017**

Le Président

Frédéric BONNICHON

